LETTRE
A M. NECKER,
SUR SON RAPPORT
AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Quò usque tandem abutere patientiâ nostrâ?

1789.



LETTRE A M. NECKER,

SUR SON RAPPORT

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

MONSIEUR,

A l'exception de vos emprunts onéreux, de vos Adminiſtrations provinciales, qui ont établi l'anarchie dans les Provinces, & multiplié nos tyrans, de votre Compte rendu, qui, par ſes conſéquences, a préſenté le tableau de nos malheurs à tout l'univers connu ; à l'exception de votre Caiſſe d'eſcompte (1), qui nous a donné une richeſſe chimérique & cauſé une miſere auſſi réelle qu'effrayante ; de votre

(1) La Caiſſe d'eſcompte étoit anéantie, comme on ſait, lorſque M. Necker eſt entré au Contrôle : il l'a reſſuſcitée auſſitôt, & depuis l'a toujours traitée comme ſon enfant gâté. Son compte de 1781 en eſt la preuve.

Régie, qui a porté l'aſtuce & la rapacité du Traitant auſſi loin qu'elle pouvoit aller ; j'avois admiré toutes vos opérations miniſtérielles, je me plaiſois à partager mes hommages de reconnoiſſance entre vous & la digne femme vers laquelle vous avez dirigé nos reſpects, qui vous avoit aidé à ſupporter le poids accablant de la charge nationale ; j'étois, dis-je, en admiration, lorſque vous rendîtes le porte-feuille ; j'admirois encore lorſqu'après avoir quitté les marche du Trône françois, après avoir réuſſi dans le vaſte projet de devenir beau-pere d'un Ambaſſadeur, votre génie, qui ne fut jamais déſoccupé, calcula la juſte valeur & le produit net des opinions religieuſes dans l'eſprit des Peuples ; j'admirois encore lorſque vous vous défendîtes ambidextrement contre un adroit adverſaire, & lorſqu'en 1788 la néceſſité d'oppoſer un nom à la foule, vous remit en place. J'admirai moins lorſque, pour réſultat de la ſeconde Aſſemblée des Notables, qui devoit fixer la maniere d'aſſembler les Etats Généraux, le nombre reſpectif des Députés de chaque Ordre, la maniere dont on compteroit les voix, vous donnâtes pour réponſe à ces très-importantes queſtions, des périodes bien arrondies, bien ſonores, & des mots bien choiſis, pour ne rien ſignifier : j'ad-

mirois moins lorſque, ſous vos yeux, ſous votre protection, que nous avions droit d'attendre & de réclamer, nous fûmes aſſemblés de la maniere la plus irréguliere, la plus illégale, la plus faite pour que le réſultat de nos Aſſemblées devînt preſque nul : mais enfin le peu d'admiration qui me reſtoit, ſe changea tout à coup en un ſentiment douloureux & pénible, à la vue de ma Patrie expirante, que vous achevez d'écraſer par votre rapport aux Etats Généraux.

Formes de nos Aſſemblées pour Paris.

Je veux croire que vous n'avez pas fait le Réglement pour nous aſſembler, Réglement contre lequel tous les Diſtricts ont proteſté, que tous les Diſtricts ont frappé de nullité : mais ſi vous avez réclamé contre ce Réglement, pourquoi vos réclamations n'ont-elles pas été auſſi publiques, auſſi manifeſtes que notre confiance en vous l'a été ?

On nous aſſemble pêle-mêle, Cordonniers & Commiſſaires, Perruquiers & Notaires, Rotiſſeurs & Procureurs, Symphoniſtes & Avocats, Huiſſiers & Chauderonniers, &c. &c. &c. &c.

On nous aſſemble dans notre Paroiſſe, ou dans la Paroiſſe la plus proche, pour délibérer

ſur le choix que nous devons faire parmi nous, qui ne nous connoiſſons pas, de ceux qui d'entre nous choiſiront ceux que nous connoiſſons encore moins, pour nous repréſenter aux Etats Généraux ! Dans l'affaire la plus importante de notre vie, dans une affaire d'où dépendra le ſalut ou la ruine de nos femmes, de nos enfans, de toute notre poſtérité, de notre Patrie enfin, on nous force ou de reſter indifférens, ou de nommer pour Mandataires, autoriſés par nous à nommer d'autres Mandataires, des perſonnes que nous ne connoiſſons pas, des perſonnes dont la probité, l'intégrité, les lumieres, le courage nous ſont inconnus !

Nos Aſſemblées devoient être tumultueuſes, elles l'ont été. Si chacun de nous ne s'eſt pas muni des attributs de ſa profeſſion, du moins tous ceux qui ont voté, y avoient-ils apporté leur langage particulier, & tous parloient enſemble. C'étoit une véritable pétaudiere, un vrai charivari, où quelques petits Avocats criards ont obtenu un ſuccès éphémere qui leur étoit proportionné. Ce qu'il y avoit d'à peu près raiſonnable & de patriote dans tout cela, s'eſt chargé de rédiger un cahier : mais quel travail, ſans préparation, ſans communication ! ſans connoiſſance indi-

viduelle préliminaire ! Est-il bien possible d'anéantir ainsi, par une réunion d'individus qui ne doivent pas s'entendre, la force, les lumières de la Nation, dans un moment où la Nation a le plus besoin de ses lumieres & de sa force ?

On assemble la Nation pour remédier à ses maux, & ceux qui souffrent le plus dans la Nation, ceux qui ne payent que trois livres de Capitation, sont exlus de l'Assemblée de la Nation. Infortunés ! on leur ôte leur Patrie, parce qu'ils n'ont pas de pain !

Ouverture des Etats Généraux.

Vous conviendrez avec moi que tous les Députés des différens Ordres & de toutes les Provinces, de toutes les Villes de France ; que les Députés de la Capitale sur-tout devoient être présens à l'ouverture des Etats Généraux. Cependant on ouvre les Etats Généraux en l'absence de la plupart de ces Député ! On ouvre ces Etats Généraux, en se permettant, par des Réglemens despotiques, par des formes révoltantes, d'attenter aux premiers actes de liberté d'une Assemblée censée libre ; & la Nation françoise (le Tiers-Etat, c'est la Nation), dégradée, sous le vil

costume d'un Frere ignorantin, après avoir été, par grace, admise à l'honneur d'être présentée à son Roi, après avoir, en 1789, imploré les lumieres du S. Esprit, pour pouvoir découvrir dans ses poches tout l'argent dont quelques privilégiés ont besoin, après avoir entendu de son Roi & du Garde des Sceaux, des paroles consolantes, est forcée d'écouter un discours long & diffus, qui, sous prétexte d'être un rapport de l'état des Finances, est un composé d'idées absurdes, incohérentes, captieuses, despotiques, impolitiques, de mensonges flatteurs pour les sangsues de l'Etat, de systêmes bizarres, tous opposés à la restauration nationale, & de calculs qui portent le désespoir & l'effroi dans le cœur! On a entendu ce Discours, & l'Assemblée ne s'est pas désunie! . . . . Oui, Monsieur Necker, c'est à l'amour & au respect que nous avons pour notre Roi, que vous devez la longue patience de nos Représentans : quoique nommés illégalement, irrégulierement, quoiqu'ils ne se soient communiqué ni leurs lumieres, ni leurs idées, ni leurs sentimens, malgré qu'ils ne se connoissent pas, ils sont tous François. Mais il est temps enfin de rompre le silence, il est temps d'aller jusques sous le dais briser le masque de l'Etranger, qui, enrichi parmi

nous, ſe joint à nos oppreſſeurs : je parlerai, oui, je dirai à mes Concitoyens ce que je penſe, ou plutôt je ſerai l'organe de leurs ſentimens : je parlerai, & ma voix retentira dans le cœur de tous les François honnêtes & opprimés, & mes expreſſions conſoleront peut-être nos enfans de l'impuiſſance dans laquelle nous aurons été de leur être plus utiles.

Rapport.

Vous avez adroitement placé le réſultat des revenus & des dépenſes fixes de l'Etat à la fin de votre rapport. 1°. pour légitimer, dans le long cours de ce rapport, une multitude d'expreſſions qui vous ménagent une grande conſidération, qui vous peignent comme le reſtaurateur né des finances. 2°. Pour pouvoir dogmatiſer tout à votre aiſe des *hauteurs de votre raiſon* (ce ſont vos expreſſions), la férule en main, une Nation qui a fait ſes Rois. 3°. Pour tâcher, en propoſant de prétendues bonifications dans les finances, de donner une idée des remedes avant de faire connoître le mal. 4°. Pour établir d'une maniere ridicule la poſſibilité où le Roi étoit de remédier aux maux de l'Etat ſans aſſembler les Etats-Généraux. 5°. Pour tenir ſur-tout le Tiers Etat, à qui

vous ſemblez prouver ſon inutilité fiſcale ; dans un étonnement, dans une ſtupidité de reconnoiſſance, qui le rendent trop heureux d'avoir l'honneur de ſe conformer à vos ſublimes décrets. Détruiſons tous ce charlatanisme, & commençons votre Ouvrage par la fin : ne craignons-pas d'être effrayés, voici le moment où la peur eſt utile.

Le total des revenus fixes actuels, d'après vous, ſe monte à..........	475,294,000 ₶
Suivant votre Compte de 1781, les revenus fixes ne s'élevoient qu'à..............	263,784,000
Augmentation de revenus..	211,510,000 ₶

Ou l'un de vos comptes eſt faux, ou les revenus du Roi ſe ſont augmentés de la ſomme énorme de 211,510,000 livres. Mais ce n'eſt pas tout encore; cette épouvantable augmentation de recette ne ſuffit pas à l'augmentation de la dépenſe; il faut ajouter à ces 211,510,000 liv., 56,150,000 l. de déficit, & l'on aura une maſſe de de 267,660,000 l. d'augmentation dans la dépenſe. Et ce n'eſt pas tout encore; il faut, ou votre Compte de 1781 eſt faux, joindre à ces 267,660,000 l. les 10,200,000 l. qui excédoient la dépenſe en 1781; & l'on verra que pendant neuf an-

nées de paix, la dépenſe annuelle & fixe s'eſt augmentée de 277,860,000 liv.

Dieu, protecteur de la France ! pourſuivrons nous plus loin nos effrayans calculs ? deſcendrons-nous plus avant dans notre tombeau ? Oui, il faut nous entourer de la mort tout entiere, pour tâcher de ſurgir à une nouvelle exiſtence. Oui, en neuf années de paix nous avons diſſipé, ſpolié, exporté près de trois milliards ; car la majeure partie de l'augmentation de la dépenſe eſt cauſée pour intérêts de ſommes réellement reçues par le Tréſor royal. Nous avons mangé trois milliards ? qui ? nous ! Eſt-ce le Laboureur ? Eſt-ce l'Artiſan, le Procureur, l'Avocat, l'Homme de Lettres, le Banquier, le Négociant, le Bas-Clergé ? Non, non. Eh ! mais qui donc a volé le Tréſor royal, a extorqué des ſommes exorbitantes, des remiſes, des graces, des penſions de toutes eſpèces, cauſé des dépenſes incalculables, imaginé de ſouſtraire, à grands frais, un Peuple à l'autorité de ſon Roi légitime, d'acheter, de réparer, de bâtir, de meubler des châteaux, des terres immenſes ? Qui eſt ce qui a bénéficié ſur toutes ces opérations, profité de toutes ces déprédations ? C'eſt la Nobleſſe, c'eſt le

Clergé (1). Cette vérité eſt plus que démontrée. C'eſt la Nobleſſe, c'eſt le Clergé qui ont latrociné, mangé trois milliards, & c'eſt en faveur de la Nobleſſe & du Clergé que M. Necker vient réclamer nos reſpects, nos hommages, notre déférence ! Et c'eſt au pied de cette idole pécori-féodale qu'il veut nous proſterner en 1789 ! C'eſt en 1789 qu'il vient nous peindre, dans de grandes phraſes, la grandeur d'ame, la générosité, l'élévation des ſentimens de ceux qui ſe ſont conſtitués les deux premiers Ordres de l'Etat ! Toutes les expreſſions qu'il emploie pour nous amener à ce reſpect, à cette ſoumiſſion, à cette reconnoiſſance pour ces deux Ordres, ſont donc autant d'injures faites à notre raiſon, à notre dignité naturelle. Je reviendrai à l'analyſe des des prétendus ſacrifices annoncés par la Nobleſſe. Il eſt inconteſtable que c'eſt dans les deux premiers Ordres que l'on trouve les cauſes du malheur actuel de la France. Mais qui eſt-ce qui a introduit cet eſprit de pro-

(1) On peut dire avec beaucoup de vérité généalogique, à la Nobleſſe & au Clergé, qui eſt tout noble, *Si ce n'eſt toi, c'eſt donc ton pere.*

digalité, cette habitude de dépenſer ſans regle, ſans frein ? C'eſt, entre autres cauſes, la facilité de mettre pluſieurs centaines de mille livres dans ſon porte-feuille ; c'eſt la Caiſſe d'eſcompte, qui, après avoir mis du papier à la place de l'argent, n'a pu empêcher que ce papier fût apprécié machinalement à ſa juſte valeur. Il eſt très-certain qu'il y a une grande différence entre un billet de 1000 liv. & un ſac de cent piſtoles. On peut aiſément déplacer l'un, le perdre (1), & l'on eſt preſque toujours invité à le dépenſer en total. Cela eſt même gracieux, cela donne un air de facilité dans l'exercice de la puiſſance numéraire, qui ſied bien à la grandeur, à la haute naiſſance ; mais il eſt bien bourgeois de délier un ſac de cent piſtoles en s'écorchant les doigts, de les ſalir pour compter 900 l. que l'on vient de perdre au jeu : la commodité du payement augmente néceſſairement la facilité de dépenſer. La Caiſſe d'eſcompte préſentoit au Miniſtere la faculté, dans le beſoin, de faire de l'argent avec du papier, on en fait. La Caiſſe d'eſcompte, dont je ne dévoile pas dans ce

---

(1) Le nombre des billets pillés, volés, perdus, brûlés, eſt effrayant.

moment tous les abus est donc une des causes de la déprédation des finances.

La faculté d'étendre les impôts par toutes sortes de moyens, par toutes sortes de vexations, d'extorsions, faculté qui a été réservée aux Traitans, suivant le bail fait avec eux par M. Necker, a encore présenté aux entoureurs du Trésor royal, aux distributeurs des graces, la facilité de dépenser largement. Ce bail, après avoir porté le revenu de la Ferme à sa plus grande élévation attribue aux Fermiers la moitié de la somme qu'ils pourront encore tirer au delà, & que n'ont-ils pas tiré? M. Necker, en partant de votre Compte de 1781, le produit des Fermes Générales & de la Régie des Aides est augmenté de 128,897,000 liv. Tant d'or versé dans le Trésor royal l'ont fait regarder comme une mine inépuisable! On ne faisoit pas même attention que cet or étoit teint par le sang de vingt-deux millions de malheureux, à qui la force rapace des Traitans l'avoit arraché au nom du Roi.

Dans la Noblesse, dans le Clergé, on trouve donc les mangeurs de milliards, & l'on voit clairement dans vos opérations, M. Necker, plusieurs causes de ces épouvantables mangeries.

Bonifications proposées par M. Necker.

Tel eſt l'état des choſes, lorſque, ſans vous occuper en aucune maniere du vice de conſtitution qui vous-même vous a mis en place, pour reſter en place à tel prix que ce ſoit, vous, Républicain né ſans être Républicain; vous, étranger à notre Patrie; vous qui n'aurez jamais le cœur d'un François; vous, très-dangereux Coſmopolyte, après avoir careſſé baſſement les deux premiers Ordres, après avoir fait rougir notre Roi, qui n'eſt pas le vôtre, par les plus plates adulations; lorſque les revenus du Roi, dont le Peuple, en raiſon de la modicité de ſa fortune, fournit les dix-neuf vingtiemes, ſe ſont augmentés de 211,510,000 liv. pendant neuf années de paix, vous venez nous propoſer pour bonification, vous avez la hardieſſe de nous propoſer d'augmenter encore de 24,000,000 le produit de la Ferme Générale, celui de la Ferme de Poiſſy, déjà augmenté, d'après votre calcul, de 280,000 livres; celui de la Ferme des Poſtes, augmenté de 5,000,000, d'après votre calcul; encore qui nous payions le ſel, denrée de premiere néceſſité, 14 ſ. la livre; le tabac, poudre enivrante, plus néceſſaire que jamais à

notre douloureuſe ſituation, le tabac rapé & pourri, débité par la Ferme, 4 l. la livre; le bœuf, chair, os, & cornes, 12 ſ. la livre; encore que nous payions quatre pour deux les chevaux de poſte que les deux ſoi-diſans premiers Ordres nous laiſſent fourbus ſur les routes. Vous propoſez pour bonification d'étendre généralement ſur tous les pays & de faire percevoir plus exactement les droits rétablis, les droits anciens, les droits réſervés, le gros manquant, le trop bu, &c. &c. &c., tandis que la Nation s'occupe d'anéantir tous ces droits inventés par le fiſc, & dont la nomenclature deſpotique & ridicule eſt injurieuſe à tout ce qu'il y a maintenant de raiſon ſur le globe. Vous nous propoſez pour bonification d'abolir le privilége des Bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres & de leur chaſſe. Mais le Bourgeois de Paris n'a pas de droit de chaſſe; communément il eſt plus chaſſé que chaſſeur; communément il poſſede une campagne proprement dite, ou un bien utile; pour ſa petite campagne il paye les vingtiemes & acceſſoires; pour ſon bien utile il paye les vingtiemes, la dixme à ſon Curé ou gros décimateur, la corvée en raiſon de la taille réelle, la confection, entretien, réparation des ponts & chauſſées, une capitation qui fait double emploi,

emploi, des droits d'inventaire, de revue, d'entrée ou de ſortie de ſon vin, qu'il a fait & qui eſt reſté chez lui, qui s'eſt écoulé; des droits réunis, des droits réſervés, des octrois, trop bu, gros manquant, & par deſſus tout cela cinq ſous par bouteille, s'il veut faire entrer & boire une bouteille de ce vin à Paris, de ce vin qui ne vaut pas intrinſéquement deux ſous la bouteille; à Paris, où il paye encore ſa Capitation, ſes vingtiemes, des entrées exorbitantes ſur toutes eſpèces denrées, & ſouvent le logement des gens de guerre, quand une ſoldateſque avide, inſolente, & inſatiable l'a chaſſé (pour ainſi dire) du lit qu'il avoit à ſa maiſon de campagne. Tel eſt le ſort des habitans de la bonne Ville de Paris; tel il étoit, lorſqu'au mépris de toutes les propriétés circonvoiſines de Paris, où l'on pouvoit encore aller reſpirer un air un peu dégagé des miaſmes de boue & d'argent qui s'élevent ſans ceſſe du milieu de cette grande Ville, on vient tout à l'heure d'en agrandir & d'en enfermer la vaſte enceinte dans un mur de quinze pieds de haut, interrompu de diſtance en diſtance par des palais faſtueuſement ridicules, deſtinés à loger des Commis fouille-aux-poches ! par des palais ſur les murs deſquels on voit l'écuſſon de la France ignominieuſement tra-

versé & suspendu par des chaînes fiscales qui sortent de la gueule d'un lion : embléme terrible & vrai de l'avilissement, de l'esclavage, & de la misere des Habitans de Paris, à qui on a tout ôté, jusqu'à la vue du Ciel vengeur des opprimés, jusqu'à la vue de la Nature qui console dans l'oppression. Tel est donc le sort de ces Bourgeois de Paris, enfermés maintenant dans des murs, non pour être défendus, mais pour être assujettis, & qui payent 40 millions d'entrées par an à la Ferme. Telle est leur humiliante & affreuse position, & vous osez proposer de l'aggraver encore !

Vous osez proposer pour moyens de bonification, un revenu de 600,000 liv. que l'on pourroit tirer des offres faites ou à faire, relativement à la modicité de la finance que les Huissiers-Priseurs fournissent pour percevoir quatre deniers par livre sur la vente des meubles, desquels quatre deniers ils ne comptent pas au Roi ?

Et de quel droit, je vous prie, est-il dû au Roi quatre deniers pour livres sur la vente des meubles ? De quel droit le Roi a-t-il reçu des Huissiers-Priseurs une finance, même modique, à cet égard ? N'est-ce pas là encore un des abus contre lesquels on réclame aujourd'hui ?

Enfin, dites-vous, ſi les deux Ordres privilégiés, renonçant à leurs priviléges, concourroient au payement des charges de l'Etat, on pourroit élever les impoſitions de 10 à 12 millions. Ceci me ramene à l'examen du prétendu ſacrifice que ces deux Ordres ſemblent annoncer dans ce moment.

Prétendus ſacrifices des deux premiers Ordres.

La totalité du Clergé tire du revenu de ſes terres & bénéfices, de l'exercice de ſes fonctions, de ſes rentes conſtituées ſur le Roi, & non ſujettes au 15e, comme toutes les autres, & ſur une multitude d'autres aſſignats, au moins 400 millions. Le Clergé ne peut pas oublier que le premier, le plus beau titre que l'on puiſſe avoir dans un Etat, c'eſt celui de naturel ou naturaliſé Citoyen; que la premiere obligation de tout Citoyen eſt de partager avec les autres Citoyens le poids des charges de l'Etat; qu'il n'y a d'autres priviléges raiſonnables pour ſe ſouſtraire à cette obligation, que l'extrême miſere; que tous les titres qui tendent à dénaturer cette obligation, ne ſont point des titres, puiſqu'ils ſont contradictoires avec le plus ſaint des enga-

gemens, je veux dire le contrat ſocial. Le Clergé ne peut donc, en aucune maniere, ſe ſouſtraire à l'impoſition générale. Ce que je dis à cet égard du Clergé, doit s'entendre auſſi de la Nobleſſe. Donc le Clergé & la Nobleſſe ne ſont point un ſacrifice en payant, comme les autres Sujets du Roi, leur quote-part des chages de l'Etat : donc, en payant comme les autres Sujets du Roi, ils acquittent une dette réelle, certaine, exigible, contractée au moment où ils ſont devenus Sujets du Roi.

De ce que, dès les temps les plus reculés, le Clergé & la Nobleſſe ſe ſeroient ſouſtraits au payement de cette dette, il ne s'enſuit nullement, comme vous tâchez de nous l'inſinuer, que jamais ils aient pu être quittes de cette dette envers la Nation ; que le montant de cette dette leur ſoit devenu propre, en ſorte qu'ils puiſſent être aujourd'hui dans l'heureuſe facilité d'en *faire un généreux, un noble, un éclatant ſacrifice :* l'on ne peut donner que ce qui eſt à ſoi. La Nation a donc, au contraire, un titre auſſi reſpectable, auſſi ancien qu'elle-même, un titre authentique, inattaquable, pour forcer à payer comme les autres Citoyens, ceux qui ſe ſont adroitement ſouſtraits au payement : donc, on ne peut trop

répéter, il n'y a ni grandeur d'ame ni générosité de leur part, lorsqu'ils consentent à payer une partie de ce qu'ils doivent.

Ce que je dis du Clergé, c'est en le considérant comme propriétaire légitime, comme possesseur légitime de biens immenses. Mais de quel droit est-il possesseur? Je ne veux pas entrer dans cette discussion. La conduite scandaleuse de quelques membres du Clergé, le faste insolent de tous ont assez dégradé la Religion sainte & sublime dont le divin fondateur est né dans une crêche, a exercé le métier de Charpentier, est mort sur une croix; & c'est l'Evangile à la main qu'il faut faire rougir le Clergé de l'emploi qu'il fait du patrimoine des membres de J. C., de l'énormité du trésor que l'ignorance & la peur ont entassé dans ses mains avides depuis tant de siecles; c'est l'Evangile à la main qu'il faut le contraindre de rendre enfin à César ce qui est à César. Ou l'Evangile est faux, ou le Clergé doit à la Nation les arrérages incalculables de sa dette non acquittée. Si enfin, forcé par le malheur de l'Etat, dont il est en partie cause; si, forcé par la masse de lumiere qui, dans ce siecle, a éclairé les titres frauduleux de ses immenses possessions, les titres plus qu'odieux de ces prétendus immunités;

il renonce à ses prétendus priviléges pécuniaires ; n'est-il pas ridicule de nous donner cet acte de demi-justice pour un *noble, un généreux, un éclatant sacrifice* ?

Depuis plusieurs siecles, le Clergé tire annuellement sur le Peuple françois un revenu modérément évalué à 400 millions : qu'a-t-il payé à le Patrie en raison de cet immense revenu ? quel a été dans cette somme le denier de César ? Ce calcul est aisé à faire ; il est aisé de prouver que le Clergé, en admettant même ses titres de possession, en admettant que sa possession vaille titre, en défalquant de sa dette la somme à laquelle peut monter la totalité payée de ses décimes & de ses dons gratuits ou charitatifs, doit à la Nation plus que la valeur réelle de tous ses biens.

Noblesse.

Qu'est-ce que la Noblesse héréditaire ? C'est une prérogative transmissible de distinction, qui éleve un roturier & tous ses descendans au-dessus des roturiers. Qu'est-ce qu'un roturier ? il faut le demander ; cette seconde question s'éleve nécessairement de la réponse à la premiere. Un roturier, c'est un ignoble, vilain, né pour payer l'infamante imposition de la taille, de la corvée ; qui, parce qu'il est assez

groſſier pour avoir de l'induſtrie, doit payer l'induſtrie; qui doit, ſous peine de galere, laiſſer manger ſon blé, ſa luzerne, ſon orge, ſes vignes, ſes bois, ſes choux par les pigeons, les lievres, les lapins, animaux qui partagent auſſi les priviléges de la Nobleſſe, & ne peuvent être tués que par des mains exemptes des durillons, des cloches que le vil travail de la terre occaſionne : qui doit, dans tous les cas, ſe laiſſer tutoyer par le Noble, & lui parler chapeau bien bas; qui doit tenir à grand honneur d'être maltraité, battu même par ſon débiteur noble; qui doit non ſeulement porter ſeul la charge des impôts, mais qui doit abandonner ſon travail, laiſſer mourir de faim & de miſere ſa femme & ſes enfans, pour faire le recouvrement de ces impôt; qui doit toujours avoir tort envers le Noble, lorſqu'il a l'inſolence de le traduire devant les Tribunaux qui ſont tous nobles; qui ne peut avoir ni élévation, ni grandeur d'ame, ni honneur même, aux termes de l'Ordonnance de Louis XIV (1), qui, &c. &c. &c.

On voit que la peinture de la condition

(1) Liſez de ſang froid, ſi vous pouvez, l'article 16 de l'Edit de Louis XIV, portant réglement ſur les duels.

trop malheureuſe des ignobles jette de grandes lumières ſur la condition des Nobles. On voit qu'en traitant ce ſujet, la plaiſanterie ſeule peut détourner l'indignation; car ce ſont les immenſes priviléges de la Nobleſſe héréditaire qui ont rendu ſi miſérable, ſi pitoyable, ſi vile, ſi abjecte, la condition de vingt-deux millions d'hommes. Depuis quatorze ſiecles les Nobles ſont en poſſeſſion uſurpée d'élever, d'entourer, de gouverner, de tromper ſouvent nos Rois. Ils poſſedent beaux châteaux, terres immenſes & titrées; droits de chaſſe, pêche, péages, preſſoirs, & fours banaux; de préſentation, de collation, d'admiſſion aux grands bénéfices ; maiſons gratuites d'éducation pour leurs enfans. Ils ont chaſſé de nos Tribunaux quiconque n'eſt pas Noble; ils ont mis toute la force militaire de la Nation dans leur main; ils ont défendu à l'homme de génie & d'une condition privée, de ſervir honorablement la Patrie : ils ſe ſont diſtribué toutes les diſtictions, toutes les Croix, tous les Cordons, toutes les penſions, toutes les graces du Tréſor royal, tous les honneurs, qui les ſuivent juſques dans l'égliſe de Dieu, dont les murs ſont chargés de leurs panonceaux inſultans, de leurs épitaphes menſongeres, tandis que leurs cadavres, qui ne ſont,

comme les nôtres, que des charognes dégoûtantes, pourriſſent avec orgueil dans le Temple de la Divinité, dont ils putréfient l'atmoſphere.

Tels ſont les révoltans priviléges de la Nobleſſe, & lorſque, forcée par les malheurs de l'Etat, dont elle eſt en partie cauſe; lorſque le Peuple ne peut plus rien payer, parce qu'elle a tout ôté au Peuple; lorſque forcée à contribuer à l'impôt public pour ſe ſoutenir elle-même; lorſque la raiſon lacere & foule aux pieds les fragmens illiſibles d'un prétendu titre d'exception pécuniaire, qui n'a d'un titre que l'étiquette moderne, vous venez ſolliciter notre admiration, notre reconnoiſſance pour un ſoi-diſant *noble*, *généreux*, & *éclatant ſacrifice !*

La Nobleſſe a défendu l'Etat, direz-vous. Je vous dis, moi : Le Peuple, le Peuple dont vous vous êtes d'abord montré protecteur, le Peuple dont vous avez ſurpris l'admiration, le Peuple dont vous ſemblez oublier l'exiſtence dans tout votre long rapport, le Peuple a défendu & nourri l'Etat : à qui l'Etat a-t-il plus d'obligation, du Peuple ou de la Nobleſſe ?

Est-il quelques circonstances où les Députés des Nobles & du Clergé doivent opiner par Ordre, & d'autres ciconstances où ils doivent opiner par tête aux Etats Généraux?

Vous seul, Monsieur, avez pu agiter cette question, qui, toute irréguliere qu'elle est, ne peut être répondue que par les Etats Généraux opinant par tête. Vous voulez que, relativement à l'abandon de leurs prétendus priviléges, les Nobles & le Clergé opinent par Ordre, pour leur laisser, dites-vous, le mérite d'un si grand sacrifice! Mais si votre opinion étoit suivie à cet égard, ce sacrifice prétendu seroit réduit par le fait à sa juste valeur, c'est-à-dire, à rien. Quand, par de fortes considérations, par des raisons sans réplique, on a enfin amené un individu récalcitrant à sa façon de penser sur un point discuté, qui n'auroit pas dû causer d'altercation entre gens raisonnables, on lui dit: Je m'en rapporte à vous; quand, d'après cela, il acquiesce à votre avis, quel sacrifice fait-il? Celui d'un amour propre enfantin, qui a causé sa petite mutinerie.

Je reviens à votre opinion, dont vous avez fait une queſtion. Elle a des conſéquences trop effrayantes, pour ne pas dévoiler combien elle eſt inſidieuſe.

Il n'y a point, il ne peut point y avoir dans une Aſſemblée nationale aucun eſpèce d'intérêt partiel : tous les titres, toutes les dignités, tous les priviléges locaux & perſonnels doivent ſe taire devant le plus grand, le plus ſaint objet : la liberté, le bonheur de la Nation. Quand dans cette Aſſemblée il s'agit ſur-tout de l'univerſalité des beſoins de la Nation, de donner à la Nation une nouvelle exiſtence, quand il s'agit enfin d'une reſtauration générale, non, Monſieur, non, il n'y a rien de particulier à un Ordre, à un état quelconque; il ne peut point y avoir, il ne doit point y avoir de délibération priſe par deux Ordres à l'excluſion de l'autre. En voici la raiſon, c'eſt que la choſe publique doit être ſoumiſe au Public, qui en eſt Juge ſouverain; c'eſt que tous les points de diſcuſſion, toutes les déterminations poſſibles appartiennent à tous les individus, à toute la Nation; c'eſt que ſi un Ordre particulier avoit le droit de juger ſeul de ce qui lui eſt convenable, il opéreroit dans l'Aſſemblée la plus dangereuſe ſciſſion, & pourroit encore le tromper

ſur ſes véritables intérêts ; c'eſt qu'un Ordre particulier ne peut avoir le plus léger intérêt, qui ne ſoit combiné avec l'intérêt général, ſans être traître à la Patrie ; c'eſt enfin parce que cet eſprit de Corps, d'Etat, d'Ordre, ſi utile peut-être hors de l'Aſſemblée des Etats Généraux, ſacrifieroit encore, dans les Etats Généraux, la France à une poignée d'individus.

Vous nous indiquez pour tout danger des délibérations priſes en commun, *l'aſcendant que le Souverain pourroit avoir ſur ces ſortes de délibérations ; car*, dites-vous, *peut-on douter qu'un Roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence & leur talent, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de ſuffrages ?* Non ; mon Roi, celui dont le Diſcours, à l'ouverture de l'Aſſemblée, nous a pénétrés d'amour, de reſpect, de reconnoiſſance ; mon Roi, qui nous a dit dans ce Diſcours, préparé dans ſon cœur, qu'il étoit le premier ami de ſon Peuple ; mon Roi ne vous a pas dicté cette phraſe ultramontaine.

Nous ne craignons pas pour l'Aſſemblée en commun l'aſcendant du Monarque ; nous ne craignons pas qu'il ſe ſerve de moyens toujours odieux pour écarter de nos Aſſemblées communes, ceux dont les lumieres & les talens

feroient utiles à la Nation, pourroient entraîner vers la vérité un grand nombre de suffrages dont la réunion, la majorité, éclaireroient le Souverain sur ses véritables intérêts; & c'est au pied du Trône dont nous allons relever la splendeur avilie par des Ministres corrupteurs, par des Ministres qui, sous prétexte de nous apporter des paroles de paix, voudroient nous commander le calme de la terreur; c'est, dis-je, au pied du Trône que nous abjurons toute crainte injurieuse à notre Souverain & à nous-mêmes.

Restauration.

Le premier des besoin de l'Etat, c'est le besoin d'argent, disent les Financiers.

> Ami, tire-moi du danger,
> Tu feras après ta harangue.

Cela est fort bien dit; mais cela n'est pas vrai. Le premier besoin d'un Etat épuisé par une suite nécessaire de la décadence de sa constitutionn, ou même par un vice de constitution, le premier besoin de cet Etat est de régénérer sa constitution, ou même d'y faire les changemens qu'une espace de temps considé-

rable, une progreſſion de lumieres, une diſparité dans les mœurs, dans les uſages, ont rendus néceſſaires ; car le premier beſoin pour un corps politique comme pour un corps phyſique, le beſoin qui amene tous les autres, eſt celui d'exiſter. Or le corps politique n'a qu'une ombre d'exiſtence, quand ſa conſtitution eſt viſiblement altérée.

A qui appartient le droit de régénération dans l'Etat dont la conſtitution eſt altérée ? A la réunion fortuite ou projetée de tous les individus qui ont droit d'exiſtence dans l'Etat, qui ont l'intérêt toujours éclairé d'une exiſtence légale dans l'Etat. C'eſt donc à la Nation qu'il appartient de régénérer la Nation, la Nation dont l'exiſtence eſt preſque douteuſe, juſqu'au moment où diſparoîtroit le vice de conſtitution qui rendoit cette exiſtence douteuſe ; la Nation n'a même conſervé ce reſte d'exiſtence que par ſon Souverain, que dans la perſonne de ſon Souverain. Son Souverain, déterminé par les malheurs dont il gémit, par le grand intérêt du corps politique, qui n'a point de chef quand il n'a point d'exiſtence; qui, garant & poſſeſſeur de toutes les fortunes, au moyen des emprunts immenſes qu'on a faits, maître de toute la force nationale, au moyen d'une Nobleſſe

despote qui commande une soldatesque aveugle, d'un Clergé qui caresse toujours le plus fort, auroit pu nous montrer un tyran, ne se présente, & ne parle, & n'agit que comme notre pere & notre ami. Il auroit pu commander, gourmander, châtier, mutiler des esclaves; il vient embrasser ses enfans! Oui, M. Necker, malgré vos rodomontades ministérielles, le Roi ne peut, ne veut trouver son bonheur que dans la félicité nationale, n'a assemblé la Nation que dans la nécessité de la rendre plus heureuse, & d'être plus heureux lui-même: j'en jure sur son cœur & sur le mien; car nous sommes tous deux François. François, Nation grande, généreuse, & sur-tout sensible, Nation brillante, illustrée depuis quatorze cents ans par d'éclatans succès dans tous les arts, par ton attachement à tes Souverains, éleve encore celui-ci sur un pavois, reconnois-le encore en ce moment pour ton Roi, mets un genou en terre, surnomme-le tout d'une voix Louis XVI *le Sauveur*, & tu feras l'acte le plus grand, le plus juste, l'acte le plus national de liberté & de reconnoissance. Reconnoître le Roi comme Monarque de la Nation, c'est-à-dire, qu'il doit gouverner suivant les Lois faites ou à faire par la Nation: tous ses descendans mâles

en ligne directe, & à défaut de ceux-ci, les descendans mâles en lignes collatérale, habiles à succeder à la Couronne; témoigner au Roi, par acclamation de l'Assemblée nationale, notre respectueux, notre inviolable attachement à son service : tel le premier devoir de l'Assemblée légale ou illégale de la Nation. Tel est le premier acte à faire pour consolider à jamais le grand édifice de la restauration nationale.

Je crois que ce premier article, de votre aveu même, M. Necker, sera arrêté par générale acclamation. Pourquoi? C'est que ce qui concerne l'intérêt, le bonheur général d'une Nation, est toujours senti, toujours apprécié par la Nation en général. Nouvelle preuve contre votre système d'opiner par Ordre. La Nation seule connoît les véritables intérêts, les grands intérêts, les véritables devoirs de la Nation.

Je vais, article par article, en suivant le premier déjà indiqué, soumettre à l'examen des François dont j'ai l'honneur d'être Concitoyen, ce que je crois nécessaire pour la restauration de notre Empire, de notre prospérité. J'ai lu beaucoup de cahiers; je me suis, comme Séneque, emparé de la vérité par-tout où je l'ai trouvée, persuadé que la

communauté

communauté d'un bien ſi précieux, que la vérité eſt établie de droit naturel. Je n'ai pas la ſotte prétention de croire avoir raiſon tout ſeul en ce qui eſt utile & avantageux pour tous, & je préviens que ſi quelquefois j'exprime mes idées d'un ton affirmatif, c'eſt moins pour amener les autres à ma façon de penſer, que parce que je penſe tout ce que je dis.

ART. II.

Arrêter que dans la perſonne du Roi réſide toute la puiſſance exécutive des Lois, laquelle puiſſance lui eſt confiée par la Nation pour le bonheur de tous les individus.

ART. III.

Que dans la Nation ſeule, dans la Nation aſſemblée en Etats Généraux, réſide le pouvoir légiſlatif, puiſque le Roi eſt Monarque, & non pas deſpote.

ART. IV.

Qu'à la Nation ſeule aſſemblée en Etats Généraux appartient le droit de déſunir, de diſſoudre ſon Aſſemblée, de connoître de

l'illégalité d'une premiere Aſſemblée de reſtauration, & d'y rémédier en appelant de tous côtés ceux dont les lumieres & le travail peuvent être utiles à la reſtauration.

Art. V.

Qu'à l'avenir, l'Aſſemblée des villages, bourgs, & hameaux, ſe fera dans les Paroiſſes de ces villages, bourgs, ou hameaux, parce que tous les Citoyens s'y connoiſſent ; que tous les Citoyens, tous les hommes, de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être, excepté les mendians connus, y doivent être ; que dans les Villes où il n'y a qu'une ou deux Paroiſſes, l'on ſuivra le même régime d'Aſſemblée.

Art. VI.

Que dans les grandes Villes, & ſur-tout dans la Capitale, les Aſſemblées ſe feront par corporation, ſelon la diſtinction des Offices, états, profeſſions, & métiers, puiſqu'il eſt preſque impoſſible autrement que les Electeurs connoiſſent les mœurs, les talens, les noms même des éligibles. Chaque claſſe d'hommes doit être aſſemblée ſéparément, & toutes les claſſes doivent être aſſemblées, puiſ-

que tous les individus ont un droit égal à la félicité publique. Cet article & le précédent sont le moyen d'éviter l'illégalité, l'irrégularité de la présente Assemblée.

ART. VII.

Que pour la Capitale, chaque classe ou corps nommera directement, & par la voie du scrutin, ses Représentans aux Etats Généraux, le nombre desquels Représentans sera fixé par lesdits Etats.

ART. VIII.

Que pour éviter dans la Capitale le trop grand nombre de Représentans, toutes les classes qui ont entre elles de l'analogie, seront réunies, pour ne former qu'une seule classe.

ART. IX.

Que les Etats Généraux seront périodiques, que le nombre proportionnel des Députés des trois Ordres aux Etats Généraux sera fixé à l'avenir de maniere à assurer, sinon la prépondérance, du moins l'égalités de suffrages à l'Ordre le plus nombreux.

ART. X.

Que les Etats Généraux s'assembleront désormais aux époques qu'ils auront déterminées.

ART. XI.

Que toutes leurs délibérations seront prises par tête, & non par Ordre, & qu'il ne sera rien arrêté sur un objet quelconque, le jour même où l'on auroit traité cet objet avec trop de chaleur.

ART. XII.

Que les Etats Généraux actuels nommeront, soit parmi leurs membres, soit parmi tous les François, des Commissaires d'un mérite distingué, ou jusques-là inconnu, pour procéder à la rédaction d'un nouveau Code civil & criminel, le plus clair, le plus juste, le plus propre à rendre tous les François heureux, à extirper les racines de l'antique chicane, à chasser les restes de la barbarie, & à montrer à toutes les Nations le fruit de l'expérience, de l'étude, & des réflexions de quatorze siecles; & pour parvenir à ce grand

& ſublime ouvrage qui embraſſe l'univerſalité morale & phyſique de l'homme avant & depuis ſa naiſſance, pendant ſa vie, & même après ſa mort, toutes les perſonnes érudites, éclairées, & ſur-tout patriotes, ſeront invitées à faire part de leurs lumieres aux Commiſſaires que les Etats Généraux honoreront de leurs choix. Que les noms de ceux qui auront concouru à remplir ce but utile & déſiré depuis tant de ſiecles, ſeront gravés en lettres d'or ſur deux colonnes de marbre, dans les principaux Palais de la Juſtice, avec cette inſcription ou toute autre : *Du regne de Louis XVI, Sauveur de la France, les ci-après nommés ont réformé les Lois* (1).

ART. XIII.

Qu'avant que cette reſtauration des Lois puiſſe avoir lieu, tous les Juges quelconques ſeront tenus, dès ce moment, de motiver leurs arrêts.

---

(1) Je ſuis occupé depuis dix ans à la rédaction d'un Code civil & criminel qui ſera contenu en un volume in-12. S'il eſt mauvais, on le jettera au feu quand il paroîtra.

ART. XIV.

Que tous les François feront, comme par le paffé, divifé en trois Ordres; que le premier fera le Clergé, à caufe de la dignité de fes fonctions, & qu'il continuera d'envoyer fes Députés aux Etats Généraux, non pas en conféquence du droit qu'il auroit pu s'arroger à cet égard, mais parce qu'il fera devenu Citoyen; que la Nobleffe fera, comme par le paffé, le fecond Ordre de l'Etat, parce que la Nobleffe eft utile & même indifpenfable dans une Monarchie, & fur-tout parce qu'elle fera devenue citoyenne. Que le Public qui forme le troifieme Ordre, le Public fera refpecté par-tout, foit dans les églifes, foit dans les fpectacles, foit en toute affemblée, & que quiconque aura manqué à ce refpect dû au Public, fera puni comme criminel de lèze-Nation.

ART. XV.

Que le Clergé & la Nobleffe renoncent à tous leurs priviléges pécuniaires fans diftinction, à compter du premier Janvier dernier.

ART. XVI.

Que tous les François Catholiques, capables de faire preuve du mérite relatif à une place, à un grade, à une charge, à un emploi quelconque, même à la dignité épiscopale, que tous les François, Nobles ou non Nobles, pourront occuper ces places, être revêtus de ces grades, &c. &c.

ART. XVII.

Que la liberté de la presse sera donnée avec les précautions que les Etats Généraux jugeront convenables.

ART. XVIII.

Que tout ce qui a rapport à la liberté individuelle des Citoyens soit pesé & arrêté dans les Etats Généraux.

ART. XIX.

Que les troupes sont à la solde de la Nation, & ne peuvent servir qu'à la défense de l'Etat, contre ses ennemis, à la sûreté pu-

blique, au maintien & à l'exécution des Lois constitutionelles; que toutes les infractions à ces principes sacrés seront réputées crimes d'Etat.

ART. XX.

Que les denrées de premiere nécessité ne pourront être accaparées sous quelque prétexte que ce soit, & que le Gouvernement s'occupera d'empêcher que le prix du pain soit élevé au dessus de deux sous la livre en aucun temps.

Voilà à peu près, Monsieur, les premiers articles constitutionnels qu'il faut, qu'il est important d'arrêter dans les Etats Généraux, avant de parler d'argent.

Finances.

L'Etat a besoin de 56 millions 150 mille livres de plus par an, d'après votre calcul; d'après votre calcul, il a besoin de 80 millions pour l'année 1789. Occupons-nous d'abord de cette premiere somme. Pour la fournir à l'Etat, il y a trois moyens; un emprunt, un impôt, ou un payement effectué par les débiteurs ou par les amis de l'Etat.

Un impôt, tel qu'il ſoit portera toujours ſur le peuple déjà écraſé d'impôts; le peuple ne pourra donc pas donner d'argent. Il eſt ſi loin d'être dans cette heureuſe poſſibilité, qu'il réclame, au nom de la Patrie & de la nature, un adouciſſement à ſon ſort. On ne peut donc ni créer un nouvel impôt en laiſſant ſubſiſter les anciens, ni étendre encore les anciens, déjà augmentés de 128 millions depuis 1781. Un emprunt ? Un emprunt ſeroit encore un impôt déguiſé, ou bien une cauſe de l'extention néceſſaire des anciens impôts. Car il eſt démontré que le Roi, ne faiſant point valoir l'argent qu'on lui prête, lorſqu'il paye un intérêt de cet argent prêté, eſt obligé de tirer ſur la Nation, ſur ſon peuple, l'intérêt de cet emprunt. C'eſt un grand abus des emprunts ſans impôts apparens, que de néceſſiter l'extenſion des impôts exiſtans. S'il falloit entrer plus avant dans le développement de ces idées connues & à la portée de tout le monde, cela ne ſeroit pas difficile; mais cela eſt inutile ici; il ſuffit d'admettre l'impoſſibilité démontrée d'un nouvel impôt à ajouter à ceux déjà perçus, & le danger plus qu'évident d'un nouvel emprunt ſans impôt, pour pouvoir conclure que, ni par un impôt, ni par un emprunt, le Roi ne doit pas, ne peut pas

ſe procurer de l'argent. Reſte donc un payement à faire par les débiteurs de la Nation ou par les amis de l'Etat. Les débiteurs de la Nation ſont le Clergé & la Nobleſſe.

Premier moyen de bonification réelle actuelle.

Le Clergé eſt en poſſeſſion de ne pas payer, à 30 millions près annuellement, ce qu'il doit à l'Etat. On peut au moins conſidérer cette dette impreſcriptible, comme l'intérêt d'une rente qui ne ſe preſcrit qu'au bout de cinq ans. Que le Clergé ſoit autoriſé, 1°. à ne plus payer pour toute annate au Pape, que 40 livres argent de France, pour chaque bénéfice conſiſtorial; il y gagnera annuellement, par probabilité de l'exiſtence ou de la mort des Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, &c., près de 6,000,000 livres; 2°. que nos Archevêques & Evêques accordent eux-mêmes les diſpenſes pour mariage & autres à moitié de frais que le Pape, ils y gagneront encore plus de deux millions année commune; 3°. qu'ils ſoient autoriſés, vu les malheurs des temps, à envoyer au Tréſor de la Nation tous les anciens vaſes & ſtatues, chandeliers, candelabres, guéridons, crateres d'or & d'ar-

gent, ou de vermeil, qui ſont abſolument inutiles au ſervice divin; 4°. que pour augmenter la ſomme que produiroit la fonte de tous ces objets, il ſoit autoriſé à ne laiſſer dans les tréſoreries que ce qui eſt abſolument utile au beſoin de chaque paroiſſe; 5°. qu'il faſſe un emprunt de 120 millions ſanctionné par les Etats Généraux, & qu'en conſéquence il ſoit autoriſé à aliéner le tout ou partie de ſes droits ſeigneuriaux, comme lods & ventes &c., ou même une portion de ces grandes terres. Il réſultera de tout ceci, 1°. qu'il ſe trouvera en état de payer les 150 millions qu'il doit au moins à la Nation, en ne conſidérant ſa dette envers elle que comme une rente dont les arrérages feroient preſcriptibles au bout de cinq ans; 2°. qu'il ne perdra rien à ce compte-là, puiſque la totalité des revenus des annates, des diſpenſes & reſcripts, ſe montera environ à la ſomme de 8 millions, ce qui feroit un fonds de 160 millions; 3°. qu'en ſuppoſant qu'il ne retirât pas des annates, diſpenſes, & reſcripts huit millions annuellement, il aura la facilité de payer ce qu'il doit, au moyen de la fonte de tous les objets dont j'ai parlé; 4°. qu'enfin, & eu égard à ce dernier moyen, les auguſtes cérémonies de la religion, qui conſolent plus

ſouvent le malheureux dans ſes peines, qu'elles n'arrachent le riche à ſes plaiſirs, devenues moins faſtueuſes, ne ſembleront plus établies pour inſulter le malheureux & exciter ſa cupidité; les temples dépouillés de ce luxe vain & injurieux au fils de l'homme, qui, ſur la terre n'eut pas une pierre où repoſer ſa tête, reprendront leur antique majeſté; les vérités ſaintes & ſublimes de la religion d'un Dieu qui fut pauvre & qui mourut pauvre, ne feront plus dans une contradiction ridicule & frappante avec l'entourage des prédicateurs; & le Peuple & les Grands peut-être ſentiront au fond de leur cœur l'évidence de cette vérité: une ſimplicité noble accompagne toujours la véritable grandeur.

Deuxieme moyen.

Le ſecond débiteur de l'Etat, c'eſt la Nobleſſe, puiſque c'eſt la Nobleſſe qui jouit de toutes les penſions, des graces, qui eſt revêtu de toutes les grandes charges de Magiſtrature, de tous les grades militaires.

De l'exiſtence réelle de ce ſecond débiteur ſe tire le ſecond moyen d'améliorer le ſort de l'Etat.

Ce ſecond moyen peut donner autant que

le premier; il n'eſt pas d'une difficile exécution. Le travail d'un mois peut ſuffire pour faire connoître combien il y a de Châteaux, de Duchés, de Marquiſats, de Baronnies, de Comtés, de Vicomtés, de Fiefs poſſédés par les Nobles en France; pour taxer chacun de ces biens de la ſomme dont il eſt redevable à cauſe de l'impoſition raiſonnablement exigible pour cinq années, pour évaluer le rapport exact des grands bénéfices attachés aux charges de Magiſtrature, aux grades de Maréchaux de France, Lieutenans Généraux, Maréchaux de Camp, Colonels, Brigadiers des Armées du Roi, en faiſant ſur-tout attention que la Nobleſſe militaire ne doit pas tant payer que l'autre, à cauſe de la nature de ſes ſervices.

Troiſieme moyen.

Un troiſieme moyen auquel vous n'avez pas penſé, Monſieur, parce que vous n'êtes pas François; un moyen qui donneroit peut-être autant que les deux premiers enſemble, ce ſeroit un don égoï-patriotique fait par l'Etat à lui-même, & dont les fonds ſeroient verſés dans une caiſſe royale & nationale de reſtau-

ration, laquelle feroit adminiftrée par quatre Caiffiers nommés par les Etats Généraux dans les trois Ordres.

Le Clergé a bien été autorifé à faire des Dons gratuits ou charitatifs au Roi de France; pourquoi le Peuple françois ne feroit-il pas invité à fecourir fa Patrie? pourquoi ne lui donneroit on pas la faculté de fe régénérer lui-même & de s'illuftrer à jamais par un acte fi grand, fi fublime, inconnu à l'Hiftoire de tous les fiecles?

J'adopte la fuppofition commune du nombre des habitans de la France. Il y a vingt-quatre millions d'habitans. De ces vingt-quatre millions j'en ôte quatorze abfolument hors d'état de fecourir la Nation. Dans les dix millions reftans, je fuppofe un million d'individus qui peuvent difpofer chacun de 150 liv., & voilà 150,000,000 dans la Caiffe égoï-patriotique. Je ne pourfuis pas plus loin cette confolante multiplication; je croirois faire une injure à tout bon François, en mettant, par un froid calcul, des bornes à fon attachement pour fon Roi & pour fa Patrie.

Voilà donc trois moyens faciles, prompts, & certains de réparer, fans emprunt, fans vexation fifcale, les malheurs de la Nation. Cha-

cun de ces moyens donneroit beaucoup au delà des 80,000,000 dont vous dites que l'Etat a besoin en ce moment; que l'on adopte celui de ces trois moyens que l'on voudra, il faut en adopter un, il le faut, cela est démontré, ou bien on augmentera les malheurs de la Nation par un impôt ou par un emprunt. C'est ici le cercle d'une vérité géométrique d'où nous ne pouvons pas sortir. . . . Je me trompe, il est une maniere d'impôt qui a déjà été proposée sous diverses dénominations. Voici ce que je crois pouvoir tirer de plus raisonnable de tous les systêmes d'impôt. C'est ici que les moyens d'amélioration actuels se confondent avec les moyens d'amélioration permanente; c'est ici qu'il seroit très-impolitique de traiter de chimere ces projets dont l'accomplissement facile rendroit tous les François heureux.

Quatrieme moyen de bonification.

Il y a vingt-quatres millions d'Habitans en France. supposons que de ces vingt-quatre millions il y en ait vingt dans l'impossibilité de payer, même 1 liv. par an, cela leve beaucoup de difficulté, & met le malheureux à couvert de toutes vexations.

Diviſons les quatre millions reſtans en neuf claſſes, dont la premiere, compoſée de deux

millions, payera 80 l. par tête . . .	160,000,000 l.
La 2e compoſée de 1500 mille, à 200 l. .	300,000,000
La 3e de 300 mille, à 600 l.	180,000,000
La 4e de 150 mille, à 900 l.	135,000,000
La 5e de 40 mille, à 1200 l.	48,000,000
La 6e de 9 mille, à 1500 l.	13,500,000
La 7e de 800, à 2000 l.	16,000,000
La 8e de 180, à 6000 l.	1,080,000
Et la 9e de 20, à 12000 l.	240,000
On auroit un total de revenus de . .	853,820,000 l.
A quoi ajoutant 55,500,000 liv. pour le bénéfice ſur les monnoies, forges royales, domaines, marc d'or, ſalpêtre, intérêts des ſommes prêtées à un Prince d'Allemagne & aux Etats-Unis de l'Amérique (1).	55,500,000 l.
Le total des revenus ſe monteroit à . .	909,320,000 l.

(1) Je ne joins point à ces ſommes 14,000,000 de bénéfice ſur les loteries : la France attend avec impatience la ſuppreſſion de cet impôt déguiſé, augmenté de 7,000,000 depuis 1781, qui a tant fait de voleurs & de ſuicides. Je n'y joins point le produit des revenus caſuels, ni celui des jurandes : une réforme générale doit anéantir toutes ces conſéquences vraies de principes fauſſement établis. Je n'y joins pas les 180,000 l. pour loyer de l'emplacement des Quinze-Vingts ; l'humanite demande que non ſeulement cette ſomme ſoit at-

Ce

Ce calcul eſt d'autant plus fondé en raiſon, malgré l'énormité de ſon réſultat, que rien n'eſt plus aiſé que de placer chacun des Citoyens dans la claſſe qu'il doit occuper. Il ſuffit pour cela de conſulter les regiſtres d'impoſitions & de charger les Receveurs des vingtiemes de la perception de ce nouvel & unique impôt, qui, anéantiſſant généralement tous les autres, ſera aſſez avantageux pour que chaque individu vienne ſe ranger lui-même dans ſa claſſe. En deux mois de temps Colbert fit aſſeoir & payer la Capitation dans tout le Royaume, & il n'y avoit point de rôle de fait lorſqu'il commença ſon opération.

D'après l'établiſſement de ce nouvel & unique impôt, que l'on pourroit appeler impôt de reſtauration nationale, dont les fonds ſeroient verſés dans la caiſſe égoï-patriotique, qui empêcheroit que l'on ne pût recevoir, à l'époque du 1er Juillet 1789, le huitieme de la totalité de cet impôt, & rendre par ſuite à l'Etat la plus impoſante proſpérité ?

---

tribuée à la maiſon des Quinze-Vingts ; mais qu'à cette ſomme on en ajoute encore une autre plus conſidérable pour augmenter les ſecours que le Gouvernement doit aux plus malheureux de ſes Sujets.

Supposons qu'en classant les citoyens d'une maniere différente de celle indiquée dans ma proposition, l'impôt peut encore s'élever à la somme de 800,000,000
ajoutons à cela les 55,500,000

Voilà encore un total de 855,500,000

Il y a une dépense de cinq cent trente un millions quatre cent quatre mille livres : réduisons cette dépense.

Objets à défalquer de la dépense de 1789, & pour les années suivantes.

Objet à défalquer de la dépense.

Monsieur, Frere du Roi, & Monseigneur Comte d'Artois ont consenti à recevoir de moins par an	900,000
en remboursant les anticipations qui portent sur 990,991 liv. il faut défalquer les intérêts de ces anticipations	4,900,000
Engagement à temps envers le Clergé,	2,500,000
En réduisant à moitié les pensions que les Commis & Secrétaires des Contrôleurs Généraux, les Employés de toute espece se sont fait donner après n'avoir pas occupé quatre ans leur place, vous aurez à défalquer environ	2,500,000

En supprimant les Intendans des Provinces, contre lesquels toute la France réclame, & auxquels on peut aisément

ſubſtituer les municipalités mieux organiſées que celles exiſtantes, on aura encore 1,495,000

Les traitemens aux Receveurs, Regiſſeurs des anciens impôts, pourront être réduits à moitié par forme de penſion viagere, afin de ne pas laiſſer ſans pain ceux qui exerçoient ces emplois 10,000,000

Adminiſtration générale par la même raiſon, ... 1,000,000

Les biens du Clergé étant d'inſtitution divine & humaine le patrimoine du pauvre & le ſecours naturel de la religion, le Clergé doit payer pour les Communautés religieuſes, les dons, aumônes, Hôpitaux, conſtruction, réparation des édifices ſacrés, & pour la deſtruction de la mendicité, ceci forme un objet de 8,266,000

A défalquer de la dépenſe 31,561,000

Dépenſe de votre rapport 531,444,000
Défalquer 31,561,000

Le total de la dépenſe eſt reduit à . . . 499,883,000

Balance.

Recette 855,500,000
Dépenſe 499,883,000

Bonification & excédent 355,617,000

Il ſuit de ce calcul, que l'Etat pourroit aiſément, en dix ans, rembourſer toutes les charges de judicature que l'on n'auroit jamais dû vendre; acquitter preſque toutes les dettes de l'Etat, faire reſtitution du dixième aux penſions militaires, & remettre même au peuple une partie de l'impôt. . . . .

Ne veut-on pas de ce projet? établiſſez un impôt territorial unique, uniforme, payé indiſtinctement par toutes les claſſes des citoyens: cet impôt produira plus de 800 millions. Tout cela eſt trop beau, dira quelqu'un; cela eſt trop difficile à exécuter. Je réponds à cela qu'il n'y a pas de trop grands moyens pour nous tirer du plus grand embarras, & je ſuis certain que deux mois ſuffiſent pour répartir l'impôt territorial, ou une dixme royale; il ne faut pas être effrayé par un travail dont le réſultat ſera le bonheur de toute la France; & d'ailleurs la difficulté ne rend pas la choſe impoſſible, & je puis dire à mon tour: L'on demande de l'argent, voilà ſix moyens d'en avoir: choiſiſſez;

Mœurs.

. . . .

De l'argent! Eſt-ce-là tout ce dont nous avons beſoin? Plût au ciel!... Mais ſeroit-il un temps où la vérité ceſſe d'être utile, & ne

ſeroit-ce point lorſque l'opinion à fermé tous les cœurs à ſa voix, & lorſqu'en ſe montrant, elle ne peut plus exciter que le mépris? Le dirai-je à mon ſiecle ; & ſi j'oſe le dire, qui eſt-ce qui voudra m'entendre? Le luxe, né de notre miſere, nous a tout ôté, jusqu'à la vertu. Point de ſacrifice volontaire, point de vertu ; & comment fera-t-on des ſacrifices ſi l'on ne s'accoutume point aux privations? Comment acquérir, comment conſerver cette puiſſante énergie de l'ame qui ſurmonte tous les obſtacles, ſi l'on n'a pas d'idée de la fatigue & des ſueurs? Il n'en faut pas douter, de même que l'ame agit ſur le corps, il réagit ſur elle, & la ſcrupuleuſe attention à ſatisfaire tous les beſoins de celui-ci, à le parer délicatement, prive celle-là de ſa force, & n'y ſubſtitue que les pénibles langueurs de la ſatiété & les convulſions de l'orgueil. L'élégance eſt le ſigne de la dépravation ; car la vertu ſe contenta toujours du néceſſaire. Vil eſclave de la molleſſe, ſont-ce tes mains chargées de fleurs qui ſoutiendront le poids des balances de la juſtice, & ton bras énervé repouſſera-t-il dans un champ de bataille les efforts de l'ennemi? *O puiſſance ſacrée des lois Romaines, quand le ciel, touché de nos malheurs, vous fera-t-il reparoître parmi nous dans toute*

votre majesté ! O Caton, que diriez-vous en voyant dans ce peuple, des hommes disputer de magnificence avec les Rois, vous qui, gouvernant les Espagnes au nom de cette république maîtresse de l'univers, n'aviez que trois esclaves à votre suite ?

Celui qui occupa la seconde place de l'Etat sous Henri II & sous Charles IX, le grand homme qui a détourné de dessus nos têtes le fléau ridicule & terrible de l'inquisition, le Chancelier de l'Hôpital, exprimoit en ces mots son horreur pour le luxe : que diroit-il aujourd'hui ? Ministre, Magistrats, Citoyens, Clergé, tout le craindroit ; car tout est corrompu par le luxe. Un méprisable égoïsme s'est emparé de toutes les ames ; une avidité sans frein pour les jouissances privées remplit tous les cœurs, agite tous les esprits ; un sordide intérêt semble animer tous les individus ; l'amour de la patrie est devenu un mot vide de sens, l'amour paternel ridicule, l'amour conjugal un crime, la piété filiale impossible, & l'amitié, l'amitié ! inutile ou dangereuse. L'argent, l'argent ! Voilà notre Dieu, c'est vers lui, de quelque maniere qu'on l'ait obtenu, que se dirigent tous nos hommages, tous nos respects, tout notre amour ; & dans le moment où j'écris, dans ce moment même, on vient de faire au Roi de France la pompeuse injure d'inaugurer

ſa ſtatue dans un repaire de filoux (1) ! Un libertinage ſcandaleux, énorme, abrutit la jeuneſſe, & va empreindre ſon dégoûtant cachet juſques ſur notre poſtérité ! Nous achetons comme une vile marchandiſe, ces êtres charmans que la nature avoit faits nos compagnes, & nous les mépriſons aſſez pour ne chercher à leur plaire qu'en nous dégradant ! Dans les rues, dans les promenades, dans les maiſons, dans les égliſes, dans les camps même, je cherche des hommes, & je ne rencontre que des pantins & des poupées. Les hommes, à l'exemple des femmes qu'ils ont avilies, poudrés, parés, rougis, mouchetés, impuiſſans juſques dans l'organe de la voix, babillent indiſcretement de tout, ne ſavent rien ; & au moyen de certain joli petit ſifflement de quelques conſonnes, obtiennent l'honorable épithete de délicieux ; tandis que l'intérêt & le luxe nous dégradent, tandis que les rentes viageres nous anéantiſſent en nous décorant, que la crainte des vexations nous rappetiſſe l'ame, des écrivains audacieux & faméliques font retentir nos théâtres & nos ſociétés de principes & de diſcours qui achevent de détruire toute morale

(1) La Bourſe de Paris.

& toute pudeur. Sommes-nous donc perdus ſans reſſource ? Non, mon imagination m'entraîne trop loin ; il eſt temps encore d'apporter remede à nos maux, & de même que nous trouverons de l'argent, nous pouvons recouvrer nos mœurs & notre vertu. Qu'on nous rende l'honneur, & nous ſerons François. L'honneur, l'honneur ſeul fera renaître l'amour de la patrie, & l'amour de la patrie rétablira l'empire de toutes les vertus.

Que déſormais il ne ſoit plus accordé de Nobleſſe héréditaire; que le ſot préjugé d'une Nobleſſe qui s'engendre, ſoit enfin détruit; que le mérite, le ſeul mérite conduiſe tous les Citoyens à la Nobleſſe & aux diſtinctions perſonnelles; que la répartition d'un nouvel impôt ſoit faite avec juſtice ; que le nom du Monarque ne ſoit plus proſtitué ſur une boutique de ſel & de tabac ; que les Tribunaux de juſtice & les Lois ſoient tous réformés avec ſageſſe ; que le Commerce ſoit enfin débarraſſé de ſes lourdes entraves ; que le luxe ſoit banni de la ſociété, & ſur-tout de nos égliſes & des cérémonies de la religion ; que les richeſſes du Clergé ſoient diminuées ; qu'il devienne réſident & citoyen ; que l'infamante diſtinction de haut & bas Clergé ſoit proſcrite ; que celui qui nous donne notre pain puiſſe en

avoir pour lui, qu'il ſoit enfin protégé, défendu par les Lois contre tous les priviléges féodaux; que la pareſſe devienne un crime; qué le travail ſoit honoré; que tous les doctes ouvrages de nos compatriotes, que cette maſſe de lumiere nous éclaire, & ne nous aveugle pas; qu'enfin le goût, l'amour de la nature renaiſſe dans tous les cœurs, & la force & la dignité françoiſes vont reparoître plus impoſante que jamais; & rangés près du Monarque auguſte qui ſera toujours *le premier ami de ſon Peuple*, nous répéterons, dans un enthouſiaſme national:

Génie.... ah! ton courage eſt donc récompenſé,
De l'ignorance enfin le Trône eſt renverſé;
Et ces ſiecles d'erreur, de honte, & de carnage,
Ont cédé la Patrie aux beaux jours de notre âge (1).

O Nobles! ô Clergé! ô Financiers! pardon, ſi, dans le cours de cette lettre, je vous ai dit des vérités que vous ne mériterez plus; l'amour de ma Patrie l'emporte dans mon cœur ſur toutes les conſidérations. Nous ſommes tous freres, oublions donc pour le

---

(1) Ces vers ſont tirés d'un Ouvrage intitulé le *Triomphe du Genie*, imprimé en 1784.

bien de notre famille, toutes nos querelles, nos haînes, nos entêtemens, & pour un moment que nous avons à vivre, à nous remuer encore sur un coin de cette petite élipse qu'on appelle la terre; jouissons au moins de tous les biens que notre union peut seule nous procurer.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. Je ne me nomme pas, parce que je dois à ma Nation mes foibles lumieres, & non pas mon nom, parce qu'il m'est doux de me confondre dans une foule respectable qui pense comme moi. Quant à vous, Monsieur, je déclare que je dépose toute aigreur, toute rancune; & je souhaite de tout mon cœur votre retour aux principes vrais que vous sembliez avoir adoptés d'abord.